

Mourir en X mieux vivre en A

le Dossier
Être contractuel

Vie syndicale

- 3 Mounir Alaoui, nouveau secrétaire académique A&I UNSA de Toulouse

Fonction publique

- 4 L'émergence de l'intelligence artificielle dans les métiers de la filière administrative
5 Réforme de la prévoyance, vigilance vis-à-vis des premières mises en œuvre académiques

la QVCT

- 6 Qualité de Vie au Travail, vers un énième plan sans concrétisations ?

Jeunesse et sports

- 7 Jeunesse et sports, qui, quoi, où ?

Services

- 8 La région académique : bonne ou fausse bonne idée ?

EPL

- 9 Les personnels administratifs face aux applications

Hors-de-France

- 10 Recrutement AEF, les grands chiffres et les grandes tendances de l'année !

la Fiche Pratique

- 11 Calendrier prévisionnel de la mise en paiement des Payes et Pensions des agents publics de l'État pour 2025

le Dossier

- 12 Être contractuel
13 Les mentions obligatoires de votre contrat : Combien d'heures dois-je réaliser ?
14 Ma rémunération : Puis-je bénéficier de primes ?

CROUS

- 16 Prévention des RPS ... Quoi de neuf pour 2025 ?

Universités

- 18 Un grand ministère : pour qui, pour quoi ?

Retraitées et Retraités

- 19 Vivre sa retraite à l'étranger

Société

- 20 Loi « handicap » de 2005 : quel bilan vingt ans après ?

INSPIRATION[S]

- 22 Mouvements

les Contacts

- 25 BN, SA et TA

Mourir en X, mieux vivre en A...

Il fut un temps où un oiseau gazouillait sur le réseau confus des échanges sociaux. C'était un « I » long, « tweet », comme on apprend l'anglais.

Puis vint qu'il tourna court.

On crut un instant à l'homme de Vitruve ressuscité, « X », bien campé en bras et en jambes, symbole de l'humanisme, du rationalisme, l'homme au centre de tout, au centre de l'univers.

Puis vint comme un doute.

Ces bras en X ne se levaient-ils pas un peu trop, comme en hold up, comme quand on est en joue ?

Puis vint une certitude.

L'homme qui nous tenait en joue, nous le connaissions ou du moins nous le croyions connaître. Il se révélait enfin, au centre de l'univers de SA vérité, où la liberté de l'opinion multiple prétend définir LA vérité.

D'ailleurs, cette artificialité qu'on nous présente comme une intelligence n'hésite pas à être intelligence superficielle. J'en veux pour preuve le moment pendant lequel le même homme, appelons-le tel qu'il se nomme, Musk, procéda à un raccourci historique sur la nation allemande « plusieurs fois millénaires » afin d'en vanter les vertus. À bêtise, bêtise et demi : y incluait-il un millénaire supplémentaire de Reich à venir ?

L'IA n'est parfois qu'un miroir, compilation habile des opinions glanées. Je me suis approché de ce miroir, Narcisse curieux de ce qu'une IA disait de moi, à l'heure approchante de mon départ. En voici la conclusion :

« En résumé, Jean-Marc Bœuf est reconnu pour son leadership au sein d'A&I UNSA, son analyse critique des enjeux politiques et sociaux, et son engagement dans la défense des personnels administratifs ».

En bref, Jean-Marc Bœuf est ce qu'en disent Jean-Marc Bœuf et ses amis.

Merci bien.

Et nous retrouvons là le danger majeur des réseaux dit sociaux. N'être que la compilation concentrique d'opinions plus ou moins égarées, plus ou moins vérifiées et vérifiables, à hauteur de la notoriété prêtée aux uns et aux autres.

Certes la vérité, au sens de l'opinion étayée aux rudesses des faits, s'y trouve parfois. Mais à quel prix ? En l'état, X est un oiseau menteur dont on n'est jamais sûr que le ramage soit en accord avec le plumage.

Faut-il l'abandonner ? Est-ce grave de ne plus rien savoir du mensonge instillé en vérité ?

Mourir en « X », mieux vivre en « A » ...

Et faire que « I » soit long, très long.



Jean-Marc Bœuf
Secrétaire général



L'émergence de l'intelligence artificielle dans les métiers de la filière administrative

Travailler avec des algorithmes n'est pas une nouveauté dans l'environnement de l'administration de l'Education nationale. Cette utilisation existe déjà dans certains aspects de nos métiers, sur des tâches précises, clairement définies.

L'arrivée il y a plus de deux ans sur le marché grand public de *ChatGPT* a clairement mis en lumière l'intelligence artificielle (IA). Le Parlement européen a donné une définition de l'IA, outil utilisé par une machine afin de « reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité ».

Par son architecture de traitement conversationnel plus sophistiquée, *ChatGPT* a constitué une avancée majeure dans le paysage de l'IA. Depuis, les IA génératives capables de créer des textes, des images, des sons sont de plus en plus présentes dans notre quotidien et sont exploitables, mais avec une certaine prudence.

Sans être réfractaire aux logiciels métiers, bien au contraire, notre expérience récente avec *SIRHEN*, *RenoIRH* et *OP@LE* nous amène à une certaine méfiance vis-à-vis des nouveaux outils déployés par notre employeur. Cependant, nous ne pouvons pas ignorer l'IA comme outil potentiel dans les métiers administratifs.

L'IA pourrait apporter une aide en automatisant certaines parties de nos métiers. Dans une administration sous-administrée comme celle de l'Éducation nationale, l'automatisation de certaines tâches doit permettre de gagner du temps et simplifier la vie de l'agent. La finalité de l'IA ne doit pas être de rationaliser la gestion en ETP de la ressource humaine mais plutôt d'améliorer la qualité de vie au travail de l'agent.

Si l'on veut que l'utilisation de l'IA soit efficace, il conviendra d'appréhender en amont les tâches pouvant être automatisées et en quoi cela permettrait d'améliorer le travail.

Les agents devront être pleinement acteurs du processus de développement et d'installation de l'IA. Ils devront être formés et nous savons tous que la formation initiale et continue est le parent pauvre des parcours professionnels des agents administratifs.

A&I UNSA porte cette exigence d'une formation de qualité, inscrite dans le relevé de décisions relatif au plan de requalification de la filière administrative. Notre employeur est responsable de sa mise en œuvre.

La qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) est un enjeu majeur dans notre administration. Face à l'arrivée de l'IA, il va être urgent d'instaurer des protections pour les agents. Les données portant sur l'IA devront être intégrées dans les bilans sociaux. L'Europe s'est pleinement saisie du sujet avec son règlement sur l'IA (RIA) en date du 13 juin 2024. Il se donne pour objectifs d'encadrer le développement, la mise sur le marché et l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle (IA), qui peuvent poser des risques pour la santé, la sécurité ou les droits fondamentaux.

Pour A&I UNSA, l'IA ne doit être qu'un outil qui ne doit pas déshumaniser davantage le service public, mais au contraire tendre à l'améliorer.



Dominique Chassagne
Secrétaire national
Fonction publique,
Revendications corporatives
Personnels de catégorie A



La région académique : bonne ou fausse bonne idée ?

La réforme territoriale de l'État était pleinement engagée lors du congrès de la Rochelle et depuis l'ensemble des mutualisations régionales ont été réalisées.

Nous pouvons donc aujourd'hui en tirer quelques conclusions.

La nomination d'un recteur de région, responsable entre autres du BOP 214 pour l'ensemble des académies de chaque région, et la création de services régionaux et inter-académiques ont bouleversé l'organisation de nombreux services. Si on a constaté un nombre important d'implantations de postes à responsabilités, cela s'est fait sans augmentation réelle de postes et donc au détriment des services gestionnaires.

Si ce pilotage régional permet une harmonisation en matière de fonctionnement et de régime indemnitaire, ces nouvelles organisations ont ajouté des couches au mille-feuille administratif, entraînant des longueurs dans les actes et les prises de décision. On constate parfois qu'il est difficile pour une académie qui n'est pas chef-lieu de région d'avancer sur certains dossiers, le recteur de région imposant une harmonisation, voire ses décisions. Le dialogue social devient alors peau de chagrin au profit d'un dialogue entre pairs, recteurs et secrétaires généraux.

La distinction entre l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle n'est pas toujours très claire. Le temps de travail n'est pas toujours appliqué uniformément au sein des services. Pour exemple, à la rentrée 2024, les personnels de la DRAJES de Clermont-Ferrand se sont vus appliquer un nouveau calcul du temps de travail imposé par le recteur de Lyon totalement à leur désavantage.

Une telle problématique soulève la complexité des périmètres des CSA SA et leur formation spécialisée. Pour reprendre l'exemple précédent, les représentants des personnels des CSA SA des académies de Lyon et Clermont-Ferrand ont soulevé le problème dans chacune des instances et la réponse a été la même, « *Voyez avec l'autre académie* ».

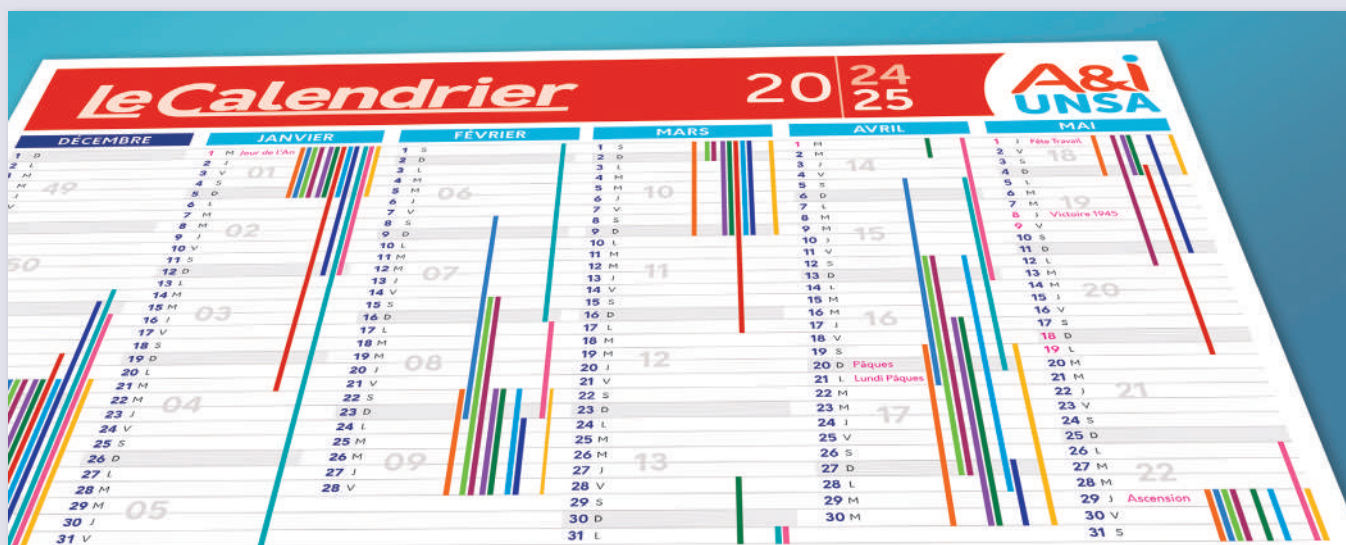
Le suivi en formation spécialisée des conditions de travail n'est pas simple lorsque les personnels des services régionaux et inter académiques exercent dans une académie et dépendent de la formation spécialisée d'une autre. Rien n'est prévu pour ces collègues en matière de fiches Santé et Sécurité au Travail. D'ailleurs comment une académie pourrait-elle gérer les problématiques matérielles ou bâtimentaires d'une autre. Il est nécessaire de revoir urgemment les périmètres des formations spécialisées car si théoriquement ils sont actuellement logiques, dans la pratique c'est juste impossible.

Même si cette nouvelle organisation n'est pas parfaite, elle est tout de même préférable à une fusion d'académies comme l'ont connue Caen et Rouen, fusion toujours inachevée et dont les conséquences délétères et douloureuses sont encore ressenties par les personnels.

Pour A&I UNSA, l'heure paraît venue pour notre employeur d'analyser les conséquences et le coût de cette réforme territoriale.



Virginie Brun
Secrétaire nationale
Services ministériels
et déconcentrés



Calendrier prévisionnel de la mise en paiement des **Payes** et **Pensions** des agents publics de l'État pour 2025

Le calendrier de virement correspond à la date précise à laquelle votre compte bancaire sera crédité (*date de valeur*).

La date de valeur est un terme bancaire qui indique la date effective de prise en compte de l'écriture.

Cela n'apparaît parfois que 24 ou 48 h sur le suivi en ligne de la banque, mais avec une date de valeur correcte.

JANVIER	FÉVRIER	MARS
29 Mercredi S05	26 Mercredi S09	27 Jeudi S13
30 Jeudi S05	27 Jeudi S09	28 Vendredi S13
AVRIL	MAI	JUIN
28 Lundi S18	28 Mercredi S22	26 Jeudi S26
29 Mardi S18	29 Jeudi S22	27 Vendredi S26
JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE
29 Mardi S31	27 Mercredi S35	26 Vendredi S39
30 Mercredi S31	28 Jeudi S35	29 Lundi S40
OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
29 Mercredi S44	26 Mercredi S48	22 Lundi S52
30 Jeudi S44	27 Jeudi S48	23 Mardi S52

être Contractuel



Les contractuels sont présents dans tous les services de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de Jeunesse et sport.

Ils sont vos collègues de travail et par leur engagement, ils contribuent au bon fonctionnement des services au même titre que les titulaires.

Bien qu'ils aient les mêmes obligations, leurs droits diffèrent rendant leur situation bien précaire à plus d'un titre.

A&I UNSA est pleinement conscient des enjeux pour les contractuels aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle, nous souhaitons attirer votre attention sur les quelques points importants évoqués dans ce dossier. Ils sont déterminants pour le bon déroulement de leur contrat.

Nous encourageons les contractuels à se tourner vers leurs collègues afin d'attirer leur attention sur ces points et les inciter à adhérer car A&I UNSA est présent dans toutes les instances pour faire entendre leurs voix.

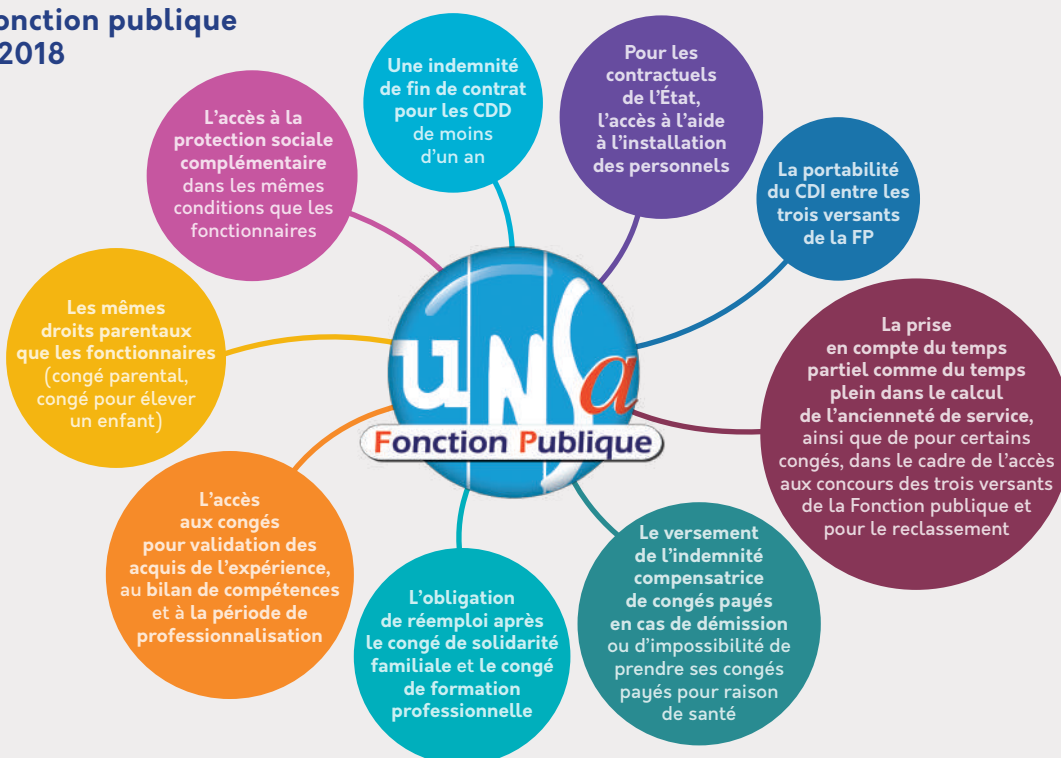
Des avancées syndicales

Depuis 2018, les droits des agents contractuels ont été améliorés.

L'UNSA Fonction publique a porté des revendications qui ont abouti. Ces améliorations sont un premier pas mais restent insuffisantes.

Pour l'UNSA Fonction publique : Équité de traitement, à fonctions et responsabilités identiques, les droits des agents contractuels doivent être analogues à ceux des agents titulaires, avec la possibilité de devenir fonctionnaire dans des conditions correctes de reclassement.

Ce que l'UNSA Fonction publique a obtenu depuis 2018



● Les mentions obligatoires de votre contrat

- Les articles du code de la Fonction publique sur lequel l'engagement est conclu.
- L'identité des parties et leur adresse.
- La date de début d'exercice de vos fonctions.
- La date de fin de vos fonctions (dans le cas d'un CDD).
- L'intitulé du poste occupé.
- Le ou les lieux d'exercices de vos fonctions.
- La catégorie hiérarchique (A, B ou C).
- L'obligation annuelle de service.
- Le montant de votre rémunération, ses éléments constitutifs, sa périodicité ainsi que ses modalités de versement.
- La quotité de temps de travail.
- Les indemnités (supplément familial de traitement, indemnité de résidence...) et les primes éventuelles.
- La date de début et la durée de la période d'essai et éventuellement son renouvellement.
- Les signatures des parties.



Outre ces mentions obligatoires sur le contrat, l'administration doit porter à votre connaissance par écrit au plus tard dans un délai de 7 jours calendaires à compter du premier jour d'exercice des fonctions [décret 2023-845 du 30 août 2023] les éléments suivants :

- Les règles relatives à l'organisation du travail qui vous sont applicables ainsi que, le cas échéant, celles relatives aux heures supplémentaires.
- Vos droits à congés rémunérés.
- Vos droits à la formation.
- Les accords collectifs relatifs à vos conditions de travail comportant des dispositions édictant des mesures réglementaires.
- L'organisme de sécurité sociale percevant les cotisations sociales ainsi que les dispositifs de protection sociale.
- Les procédures et les droits en cas de cessation de vos fonctions.



● Combien d'heures dois-je réaliser ?

CDI ou CDD supérieur à 10 mois

- L'obligation annuelle de service pour un temps complet est de 1 607 heures à laquelle on retranche 14 heures au titre des 2 jours de fractionnement forfaitairement déduit à raison de 7 heures par jour [article 1 du décret 84-972 du 26 octobre 1984] soit une obligation annuelle de service de 1 593 heures.

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte prévu.

Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction.

Les conditions de mise en œuvre de ces cycles et les horaires de travail en résultant sont définis pour chaque service ou établissement.

CDD inférieur ou égal à 10 mois

- Le temps de travail est organisé à raison de 35 heures par semaine.

Dans le temps de travail, sont inclus les temps de déplacement nécessités par le service, qu'ils soient accomplis dans les heures normales de travail ou en-dehors des heures normales de travail. Ils sont assimilés à des obligations de service liées au travail et donc inclus dans le temps de travail effectif pour leur durée réelle.

Sont notamment concernés :

- Les temps de déplacement occasionnels entre la résidence administrative ou le lieu habituel de travail et un autre lieu de travail désigné par l'employeur.
- Les déplacements effectués, dans une même journée, entre les établissements d'exercice par les personnels assurant un service partagé.

Rappel : Les agents contractuels se doivent de respecter des conditions identiques à celles exigées pour les titulaires. Que ce soit en termes de tâches effectuées, d'horaires, de hiérarchie, de droit de réserve etc.



● Ma rémunération

Comment se détermine ma rémunération ?

Les rémunérations des contractuels sont fixées directement par les administrations qui les emploient en fonction de l'emploi occupé, des qualifications requises et de l'expérience de l'agent.

Elles se basent sur un traitement indiciaire, comme les titulaires, mais celui-ci est librement déterminé par l'employeur public.

Ma rémunération peut-elle évoluer ?

Attention, il y a une obligation d'un examen de la rémunération, l'augmentation dépend notamment de l'entretien d'évaluation de l'agent.

- **CDI** : Une réévaluation de la rémunération pour les CDI doit être faite au moins tous les 3 ans. L'administration toutefois peut de son propre chef, augmenter l'agent avant les trois ans.
- **CDD** : Une rémunération doit désormais faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les 3 ans sous réserve que la durée ait été effectuée de manière continue auprès d'un même employeur sur un poste relevant d'un besoin permanent.

Est-il possible que ma rémunération ne soit pas réévaluée ?

CDI ou CDD recrutés sur besoin permanent et de manière continue :

L'absence de revalorisation de la rémunération sur une longue période de temps, alors que l'agent donne toute satisfaction, pourrait être requalifiée par le juge administratif de sanction disciplinaire déguisée. [Circulaire n°2017-038 du 20 mars 2017].

En conséquence, vos entretiens d'évaluation sont très importants.

CDD recrutés sur besoin temporaire :

À chaque nouveau contrat, l'administration, pour définir votre rémunération, doit prendre en considération :

- Les fonctions occupées.
- La qualification requise pour les exercer.
- Votre propre qualification.
- Votre expérience.

**A&i
UNSA**

A&i UNSA
défend une équité
de traitement pour
tous les agents
publics

● Puis-je bénéficier de primes ?

Les contractuels peuvent percevoir légalement des primes.

La position de l'administration refusant le versement de primes est une position arbitraire.

Néanmoins certaines primes sont obligatoires :

- Indemnité de résidence.
- Supplément familial de traitement (SFT).
- Indemnité compensatrice CSG.
- Indemnité REP ou REP+.
(Réseau d'Éducation Prioritaire).
- Remboursement partiel des titres de transport afférents au trajet domicile-travail.
- Forfait mobilité durable.
- Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA).
- Indemnité compensatrice des congés payés.
- Prime de licenciement.
- Prime de précarité.

**A&i
UNSA**

A&i-UNSA milite
afin que cette prime
de précarité concerne
tous les contrats à
durée déterminée
quel qu'en soit
leur durée.

Le décret 2010-997 du 26 août 2010 précise les modalités du maintien des primes pendant un congé maladie ordinaire.

**A&i
UNSA**

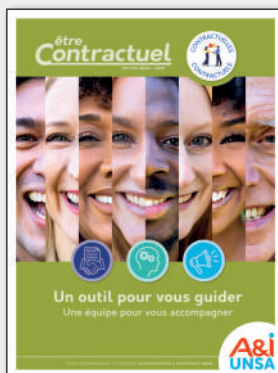
**A&i UNSA
réclame le versement
annuel régulier et
systématique de primes
au sein de toutes
les académies.**

Seule l'administration
peut vous octroyer le
versement d'une indemnité
ou prime ne relevant
pas de textes
réglementaires



Que revendique A&I UNSA pour les contractuels ?

- Une progression régulière de la rémunération en fonction de l'ancienneté du contrat.
- Un plan de titularisation et de résorption de la précarité comprenant :
 - Un accès facilité à la titularisation ou au concours.
 - Un meilleur reclassement tenant compte de l'expérience
 - Un accès accéléré au CDI.
- Une indemnité de fin de contrat pour tous les CDD quelle que soit la durée.
- Une couverture prévoyance améliorée.
- Une meilleure prise en charge par les employeurs publics en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.
- La généralisation de la subrogation en cas de maladie afin que les agents contractuels n'aient pas de rupture de salaire.
- Un congé de maladie mieux couvert et plus long.



Le mémento « Être contractuel »

Ce mémento a pour finalité de présenter de manière synthétique les principales règles de gestion et de rémunérations applicables aux emplois des agents contractuels de droit public de l'Éducation nationale. Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer en fonction des lois et règlements en vigueur.

C'est un document dans lequel les agents contractuels trouveront les informations utiles concernant les différents aspects de leur gestion administrative et financière et les réponses aux questions qu'ils sont susceptibles de se poser.



Sylvie Griasque
Secrétaire nationale
Agent-es contractuel·les

CONTACTEZ-NOUS > agents.contractuels@aeti-unsa.org



Vivre sa retraite à l'étranger

Une étude publiée par l'INSEE en 2022 indique que 12% des néo-retraités déménagent entre 1 an avant et 2 ans après la liquidation de leurs droits.

Vivre à l'étranger à la retraite séduit de plus en plus de retraités. Plus de 7% d'entre eux vivent en effet hors de l'hexagone.

Pourquoi partir ?

La douceur du climat, un rapprochement familial, un pouvoir d'achat plus élevé... Couler des jours heureux ailleurs est souvent l'aboutissement d'un rêve, celui d'améliorer ses conditions de vie.

Alors que certains sont en quête d'un mode de vie plus simple ou d'un rythme plus lent, que d'autres rêvent d'exotisme et de soleil toute l'année, d'autres encore souhaitent ainsi améliorer leur niveau de vie impacté par une pension trop faible pour profiter pleinement de leur temps libre. En outre, certaines destinations offrent des avantages fiscaux. Et lorsqu'on a eu un statut d'expatrié au cours de sa carrière, il est parfois difficile de rentrer dans son pays d'origine.

Un projet à préparer en amont

C'est un véritable changement de vie dont les conséquences fiscales, juridiques et sociales doivent être anticipées. Il est sage de bien construire son projet pour éviter toute désillusion par la suite. S'informer sur les conditions du droit de résidence et les formalités de visa est une première étape.

Mieux vaut également se renseigner sur l'offre et la qualité des soins, sur les dispositions fiscales qui ne sont pas les mêmes partout, et en matière de succession sur les règles du pays dans lequel on souhaite s'installer.

Ne pas oublier de considérer la « barrière » linguistique éventuelle. Comprendre et se faire comprendre dans la langue de son pays d'adoption peut faciliter l'adaptation et éviter l'isolement culturel.

Des communautés d'expatriés existent dans certains pays, les contacter peut s'avérer utile.

EN SAVOIR + SUR LES DÉMARCHES

- **Transfert de pension** : vous devez avant toute installation informer le centre de gestion de votre ou de vos retraites et signaler votre changement d'adresse par courrier ou via votre messagerie sécurisée accessible depuis votre espace ENSAP. Votre caisse de retraite peut vous demander chaque année un « certificat de vie ».
> <https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/ma-pension-etranger>
- **Imposition** : Contacter le service des impôts des particuliers (SIP) des non-résidents (+33) 01 72 95 20 42 ou en ligne :
> <https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>
- **Protection sociale complémentaire** : Les cotisations sont à payer directement auprès de sa mutuelle, les formulaires de santé à demander dès que le transfert du dossier est effectué. La Caisse des Français de l'Étranger CFE assure la continuité des droits avec le système français de Sécurité Sociale. À leur retour en France, ses adhérents réintègrent immédiatement leur régime de protection sociale.

La destination idéale pour vivre une retraite épanouie relève bien évidemment du domaine personnel, des choix et des envies de chacun mais certains critères tels que le coût de la vie, la qualité des soins médicaux, la sécurité et la stabilité politique ainsi que les conditions climatiques semblent être des éléments déterminants.



Joëlle Mourton
Secrétaire nationale
Retraités et retraités

CONTACTEZ-NOUS > retraites@aeti-unsa.org



Loi « handicap » de 2005 : quel bilan vingt ans après ?

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » adoptée en 2005 a constitué une avancée importante pour l'inclusion des personnes handicapées. Où en-est-on 20 ans après ? Quelles avancées ? Quelles limites ? Quel chemin reste-t-il à parcourir ?

« La loi de 2005 dit beaucoup de choses, et a embarqué énormément de secteurs de la vie quotidienne, audiovisuel, transports, emploi, prestation de compensation de handicap... », affirme Jérémy Boroy, Président du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).

En effet, cette loi fixe l'obligation d'accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP), mais aussi pour les transports, les logements, les écoles... C'est donc bien l'accessibilité, qui constitue l'élément le plus important de la loi mais pas seulement.

Que contient ce texte de loi ?

Ce texte de loi apporte des évolutions pour tenter de répondre aux attentes des personnes handicapées dans les domaines suivants :

- L'accueil des personnes en situation de handicap.
- Le droit à compensation en établissement comme à domicile (besoins en aide humaine, technique ou animale, aménagement du logement ou du véhicule...).
- La scolarité : tout enfant porteur d'un handicap a le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile.
- L'emploi : la loi réaffirme l'obligation d'emploi d'au moins 6% de travailleurs handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés, renforce les sanctions, crée des incitations et les étend aux employeurs publics.
- L'accessibilité : la loi crée l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments et des transports.
- La citoyenneté et la participation à la vie sociale.

- La création des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans chaque département sous la direction du Conseil départemental.

Des objectifs non atteints

« Il y a eu énormément de choses, mais on est tellement loin du compte, tellement loin de la ligne d'arrivée qu'on s'interroge sur ce qui coince », déplore Jérémy Boroy ; en effet, dans les faits beaucoup des objectifs énoncés n'ont pas été atteints, particulièrement en termes d'accessibilité.

Le Comité européen des droits sociaux (CEDS), chargé de s'assurer du respect de la Charte sociale européenne a d'ailleurs épinglé l'État français pour « violation des droits des personnes handicapées » en avril 2023 en précisant que les autorités françaises « n'ont pas adopté de mesures efficaces en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments, des installations, des logements et transports publics ». En effet, à ce jour, sur près de 2 millions d'ERP, seulement 900 000 seraient conformes en termes d'accessibilité.

Toujours selon le Président du CNCPH, qui prône pour la mise en place de sanctions dissuasives, ce n'est pas la loi qui pose problème, mais son application : « On continue de ne pas prendre au sérieux l'obligation que constitue cette loi », et c'est cela qui expliquerait les manquements selon lui.

L'évolution des mentalités : encore du chemin à parcourir !

Tout le monde a encore en tête les Jeux Paralympiques de Paris qui ont généré un grand enthousiasme et éveillé un nouveau regard sur les personnes en situation de handicap, mais le souffle est vite retombé.

De plus, si les handicaps visibles et matériellement compensables (mobilité réduite par exemple) sont aujourd'hui pris en compte il ne faut pas oublier qu'ils ne représentent que 20% des handicaps. Ainsi 80% des handicaps qui sont invisibles échappent à la prise de conscience nécessaire à une réelle inclusion des personnes en situation de handicap dans notre société et pas seulement tous les 4 ans.

Et dans l'Éducation ?

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances garantit à chaque enfant en situation de handicap le droit d'être inscrit à l'école, cependant différents rapports pointent les limites et obstacles auxquels les familles sont confrontées.

Il faut certes souligner une évolution positive lors de ces vingt dernières années puisque le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu scolaire « ordinaire » a largement augmenté, passant de 155 000 en 2006 à 436 000 en 2024 tout comme le nombre d'élèves bénéficiaient d'un accompagnement humain dans leur scolarité qui a plus que doublé.

Néanmoins, l'Éducation nationale n'a pas été en mesure de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir de bonnes conditions de scolarisation à ses élèves : les classes sont surchargées, la formation d'enseignants spécialisés est en recul, la formation continue est (quasi) inexistante, le métier d'AESH n'est pas reconnu et les élèves ne bénéficient pas d'un véritable suivi pédagogique et médico-social.

Un rapport du Sénat datant de mai 2023 met en exergue le manque de réponses face aux attentes des familles et des enfants et précise que les AESH ne répondent pas assez bien aux besoins des élèves en situation de handicap alors qu'un autre rapport de la Défenseure des droits datant de 2022, dénonce le manque de formations de ces derniers, la précarité de leurs contrats de travail, et leur manque d'intégration à la communauté éducative.

Les organisations syndicales de l'Éducation dont l'UNSA Éducation ont publié ensemble un texte le 11 janvier 2025 afin de demander aux pouvoirs publics d'aller plus loin que ce soit dans la détection ou les moyens alloués :

> <https://urlr.me/SRKd6E>



**20 ans après la loi de 2005 :
défendons une vraie école inclusive !**



Focus sur Le FIPHFP

**Créé par la loi du 11 février 2005,
le Fonds pour l'insertion des personnes
handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)
est un acteur essentiel de la politique
handicap dans la Fonction publique.**

Il est un catalyseur de l'action publique en matière d'emploi des personnes en situation de handicap et favorise, grâce à ses actions : le recrutement et l'insertion professionnelle, la formation et l'accompagnement tout au long du parcours professionnel, le maintien dans l'emploi des agents en cas de handicap survenu au cours de leur activité professionnelle, l'accessibilité de l'environnement numérique, la sensibilisation du collectif de travail aux questions du handicap.

Le « Tour de France des 20 ans du FIPHFP »

Le FIPHFP lance son Tour de France des 20 ans sur 2 ans avec pour objectif non seulement de valoriser les progrès accomplis, mais également d'ouvrir des perspectives ambitieuses pour l'avenir, avec un objectif : **atteindre un taux d'emploi de 6% dans les 3 versants de la Fonction publique !**

La 1ère étape de ce Tour de France aura lieu le **11 février 2025 à la Cité internationale universitaire de Paris** avant 16 autres dates partout en France :

> <https://urlr.me/hbeZq9>



Florent Galy
Chargé de mission
Communication

l'adhésion 2024 > 2025



L'adhésion vous donne droit à :

66%*

Remboursé
en crédit d'impôt
si vous n'êtes pas
imposable

Réduction d'impôt
si vous êtes
imposable

Montants
de cotisation
inchangés
depuis plus
de 6 ans

cce

Un accès aux
avantages Couleur CE
sans supplément
de cotisation

[www.aeti-unsa.org/
Couleur-ce/](http://www.aeti-unsa.org/Couleur-ce/)

* du montant versé sur l'année civile



Adhérez en ligne : www.aeti-unsa.org **espace adhésion**

MODALITÉS DE PAIEMENT

> **Par prélèvement automatique** jusqu'à 6 fois selon le calendrier suivant :

Adhésion reçue avant le :	Prélèvement	Dates des prélèvements
30 septembre 2024	En 6 fois	5 octobre, 5 novembre et 5 décembre 2024, 5 janvier, 5 février et 5 mars 2025
31 octobre 2024	En 5 fois	5 novembre et 5 décembre 2024, 5 janvier, 5 février et 5 mars 2025
30 novembre 2024	En 4 fois	5 décembre 2024, 5 janvier, 5 février et 5 mars 2025
31 décembre 2024	En 3 fois	5 janvier, 5 février et 5 mars 2025
31 janvier 2025	En 2 fois	5 février et 5 mars 2025
28 février 2025	En 2 fois	5 mars et 5 avril 2025
Adhésion ultérieure jusqu'au 31 mai	En 2 fois	Le 5 des 2 mois suivants

La cotisation par prélèvement est à reconduction tacite, un courriel ou courrier vous sera adressé entre le 5 juillet et le 5 septembre vous indiquant les modalités de résiliation.

> **En ligne**  **par Carte Bancaire** pour l'année scolaire.

Vous pouvez adhérer éventuellement par chèque, libellé à l'ordre de A&I UNSA et l'adresser avec le bulletin d'adhésion dûment rempli à votre Trésorier académique. [Liste sur notre site : www.aeti-unsa.org/le-reseau-ai/sections-academiques/](http://www.aeti-unsa.org/le-reseau-ai/sections-academiques/)

CALCULEZ VOTRE COTISATION 2024 > 2025

CLM, CLD, disponibilité sans traitement : demi-cotisation • Temps partiel (hors TPT) : cotisation au prorata de la quotité de temps partiel

CATÉGORIE C		CATÉGORIE B		CATÉGORIE A		- 30 ANS
Contractuel	60	Contractuel	100	Contractuel	150	Si vous avez moins de 30 ans dans l'année scolaire en cours, vous payez -25 % sur les 3 premières années de cotisations à condition d'opter pour le prélèvement automatique
C1-AA	80	SAENES Classe normale	110	AAE	160	
C2-AAP2	100	SAENES Classe supérieure	130	APAE - DdS	230	
C3-AAP1	110	SAENES Classe exceptionnelle	150	Attaché hors classe et emplois fonctionnels	280	
Retraité-e	50	Retraité-e	70	Retraité-e	100	

MONTANT DE MA
COTISATION ANNUELLE



Prélèvement automatique - OUI ☐ NON ☐
(Si OUI remplir le mandat de prélèvement SEPA au verso)

J'adhère au syndicat A&I UNSA le :

Signature :

Vous ne pouvez pas adhérer en ligne, veuillez remplir le **formulaire au VERSO**
et l'adresser accompagné de votre RIB et du **mandat de prélèvement SEPA** à votre Trésorier académique.

Liste sur notre site : www.aeti-unsa.org/le-reseau-ai/sections-academiques/

NOUVELLE ADHÉSION ☐ **RENOUVELLEMENT** ☐ ACADÉMIE DE
ADRESSE ÉLECTRONIQUE **PERSONNELLE**

SITUATION PERSONNELLE

M^{me} ☐ M^r ☐ Nom et prénom Date de naissance
Adresse personnelle (pour recevoir la presse syndicale)
N° et voie
Code postal Ville
Tél. Portable

SITUATION ADMINISTRATIVE

Lieu d'exercice N° UAI (ex RNE)
N° et voie
Code postal Ville Tél.
Ministère d'exercice (EN, ESR, J&S) Service/Direction
Fonction (ou Poste)

POSITION ADMINISTRATIVE

Actif ☐	Temps complet ☐	Temps partiel %	CLM/CLD ☐	Disponibilité ☐	Détaché-e ☐	Retraité-e ☐
CATÉGORIE A	Contractuel-le ☐	AAE ☐	APAE/DdS ☐	AHC ☐		Retraité-e ☐
CATÉGORIE B	Contractuel-le ☐	SAENES CN ☐	SAENES CS ☐	SAENES CE ☐		Retraité-e ☐
CATÉGORIE C	Contractuel-le ☐	C1-AA ☐	C2-AAP2 ☐	C3-AAP1 ☐		Retraité-e ☐

Si vous avez changé d'affectation à la rentrée, indiquez votre ancienne académie

Les données recueillies sont destinées au fichier du syndicat A&I UNSA. Elles seront utilisées pour vous diffuser des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en adressant un courriel accompagné d'une pièce d'identité à tresorerie-generale@aeti-unsa.org

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat A&I UNSA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du syndicat A&I UNSA.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

PAIEMENT : Récurrent / Répétitif

RÉFÉRENCE UNIQUE MANDAT :
Réservé au créancier



Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

DÉBITEUR

VOTRE NOM (*) :
VOTRE PRÉNOM (*) :
VOTRE ADRESSE (*) :
CODE POSTAL (*) :
VILLE (*) :
PAYS (*) :

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA : **FR38ZZZ453965**

NOM : **Syndicat A&I UNSA**
ADRESSE : **Tour Essor - 14 rue Scandicci**
CODE POSTAL : **93500**
VILLE : **PANTIN**
PAYS : **FRANCE**

IBAN (*) :

BIC (*) :

LE (*) :

SIGNATURE (*) :

À (*) :

Les informations recueillies dans la présente demande, qui doit être complétée, sont destinées à n'être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le Bureau national

Secrétaires nationaux

Secrétaire général

Jean-Marc Bœuf

Syndicat A&I UNSA - Tour Essor
14, rue Scandicci - 93500 PANTIN
01 57 14 07 80 • secretariat.general@aeti-unsa.org

Secrétaire général adjoint

Philippe Mesnier

Syndicat A&I UNSA - Tour Essor
14, rue Scandicci - 93500 PANTIN
01 57 14 07 87 • philippe.mesnier@aeti-unsa.org

Trésorier général

Dominique Dupasquier

Lycée Jean Jaurès
1, rue Dombasle - 93100 MONTREUIL
01 57 14 07 87 • dominique.dupasquier@aeti-unsa.org

Trésorière générale adjointe, référéntaire handicap-action sociale

Anne Barbero

Syndicat A&I UNSA - Tour Essor
14, rue Scandicci - 93500 PANTIN
01 57 14 07 88 • anne.barbero@aeti-unsa.org

Logistique, Administration du syndicat et Personnels de catégorie C

Thierry Mercier-Renoir

Syndicat A&I UNSA - Tour Essor
14, rue Scandicci - 93500 PANTIN
01 57 14 07 86 • 06 28 76 61 78
thierry.mercier-renoir@aeti-unsa.org

Jeunesse et sports et personnels de catégorie B

Yves Paploray

Syndicat A&I UNSA - Tour Essor
14, rue Scandicci - 93500 PANTIN
01 57 14 07 85 • 06 64 30 04 03
yves.paploray@aeti-unsa.org

Fonction publique, revendications corporatives et personnels de catégorie A

Dominique Chassagne

Syndicat A&I UNSA - Tour Essor
14, rue Scandicci - 93500 PANTIN
01 57 14 07 84 • dominique.chassagne@aeti-unsa.org

Agent-es contractuel-les

Sylvie Griasque

Syndicat A&I UNSA - Tour Essor
14, rue Scandicci - 93500 PANTIN
06 61 73 39 06 • agents.contractuels@aeti-unsa.org

Établissements scolaires

Isabelle Deruy

Collège Paul Langevin - 2, rue Barbès - 62210 AVION
03 21 67 44 76 • eple@aeti-unsa.org

Manuel Vidal

Lycée Antoine de Saint Exupéry
82, rue Hénon - 69004 LYON
04 72 10 91 91 • eple@aeti-unsa.org

Services ministériels et déconcentrés

Virginie Brun

DSDEN 63 - 2, rue Pélissier
63034 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
01 57 14 07 85 • 06 23 38 47 94
services@aeti-unsa.org

Réseau des CROUS

Sarah Savignac

CROUS de Toulouse
58, rue Taur - 31000 TOULOUSE
sarah.savignac@aeti-unsa.org

Universités

Karim Mekneche

UFR de pharmacie - 15, Avenue Charles Flahault
34093 MONTPELLIER Cedex 2
04 11 75 93 05 • karim.mekneche@umontpellier.fr

Vie syndicale et Formation

Jean-Paul Lopez

UNSA Éducation - Languedoc Roussillon
Maison des Syndicats
474, allée Henri II de Montmorency
34000 MONTPELLIER
06 81 52 01 15 • vie.syndicale@aeti-unsa.org

Études et développement

Philippe Blin

Syndicat A&I UNSA
72, quai Cavalier de la Salle - 76100 ROUEN
06 89 08 86 85 • aeti-normandie@aeti-unsa.org

International et Europe

Boris Faure

Syndicat A&I UNSA - Tour Essor
14, rue Scandicci - 93500 PANTIN
01 57 14 07 88 • 06 29 41 32 41
boris.faure@aeti-unsa.org

Retraitées et retraités

Joëlle Mourton

17, Lieu-dit Aubarre
63380 VILLOSSANGES
06 73 29 55 43 • joelle.mourton@gmail.com

Chargés de missions

Communication

**Delphine Lambert, Gwenaëlle Flavigny,
et Florent Galy**

Syndicat A&I UNSA - Tour Essor
14, rue Scandicci - 93500 PANTIN
01 57 14 07 83 • com.aeti-unsaaeti-unsa.org

Enseignement supérieur et recherche

Olivier Aubailly

INSPE - 5, rue Anselme - 69004 LYON
04 81 92 99 72 • olivier.aubailly@univ-lyon1.fr

Catégorie C

Yves Miellet-Bensan

Syndicat A&I UNSA - Tour Essor
14, rue Scandicci - 93500 PANTIN
capn_C@aeti-unsa.org

Membres

Agnès Bocquet

Syndicat A&I UNSA - 254, bd de l'Usine
BP 10010 - 59040 LILLE cedex
03 20 62 22 74 • agnes.bocquet@ac-lille.fr

Leïla Cardou

UFR des lettres et sciences humaines
Université des Antilles-Guyane
Campus Schoelcher - BP 7207
97275 SCHOELCHER CEDEX
leila.cardou@univ-antilles.fr

Marie-Ange de Marinis

Rectorat - Syndicat A&I UNSA
92, rue de Marseille - 69007 LYON
06 83 29 54 96 • aeti-lyon@aeti-unsa.org

Florence El Allam

Lycée Roland Garros
32, rue Mathaly - 31200 TOULOUSE
05 61 13 58 48 • 06 47 71 27 44
florence.elallam@aeti-unsa.org

Marie-Laure Fougere

IUT - 15, rue de la Chocolaterie
CS 32903 - 41029 BLOIS cedex
02 54 55 21 03 • aeti-orleans-tours@aeti-unsa.org

Louise Germain

DSDEN - Vice-Rectorat de la Polynésie Française
25, rue Pierre Loti - Immeuble Vehiarii
98713 PAPEETE
00689 40 47 87 74 • jcstinner@mailPf

Isabel Hechenberger

Lycée Henri Meck - 10, rue Henri Meck
67120 MOLSHEIM
06 28 09 71 88 • elisabeth.stucker@gmail.com

Jean-Luc Imauven

CEREQ - 10, place de la Joliette
BP 21321 - 13567 MARSEILLE cedex 02
06 18 49 13 74 • jean-luc.imauven@cereq.fr

Muriel Le Connetable-Le Hur

Lycée Général et Technologique
8, rue Albert Camus - 85190 AIZENAY
aeti-nantes@aeti-unsa.org

Michel Letapin

Rectorat - BP 480 - Z.A. La Providence
Dothémare - 97139 LES ABYMES
0 (590) 47 83 38
michel.letapin@ac-guadeloupe.fr

Latifa Noumane

LGT Gustave Monod - 2, avenue du Château-Léon
95800 ENGHEN-LES-BAINS
01 69 18 87 00 • latifa.noumane@ac-versailles.fr

Carole Polydore

Lycée Lama Prévot - 2, avenue Cyprien
97354 REMIRE-MONTJOLY
05 94 29 35 25 • carole.polydore@ac-guyane.fr

Alain Rossi

26, rue des acacias - Lotissement l'artaude
83220 LE PRADET
06 29 73 04 99 • alain.rossi@aeti-unsa.org

Frédéric Stoebner

Syndicat A&I UNSA
23, rue de Belfort - 87100 Limoges
09 77 84 94 41 • aeti-limoges@aeti-unsa.org

Murielle Tinelli

Rectorat de l'académie de Dijon
2G, rue du général Delaborde
21000 DIJON
06 23 81 89 13 • murielle.tinelli1@gmail.com

Denis Urbino

Rectorat - académie de la Réunion
24, avenue Georges Brassens - CS 71003
97743 SAINT-DENIS cedex 9
02 62 48 13 44 • denis.urbino@wanadoo.fr

Administrations centrales

Thierry Catelan

MENJS ESRI - Syndicat A&I UNSA
97, Rue de Grenelle - 75357 PARIS SP 07
01 55 55 33 88 - aeti-centrale@aeti-uns.org

Anne Barbero

Syndicat A&I UNSA - Tour Essor
14, rue Scandicci - 93500 PANTIN
01 57 14 07 88 - anne.barbero@aeti-uns.org

Aix-Marseille

Antoine Guyon

21, avenue Jules Ferry - 13100 AIX-EN-PROVENCE
06 01 36 77 80
aeti-aix-marseille@aeti-uns.org

Cécile Genty

Les Roseaux de Cézanne - Bât. A4
115, Rue Charles Pauriol - 13120 GARDANNE
07 68 09 56 79 tresorerieai.aixmarseille@gmail.com

Amiens

Christian Dahenne

Lycée Jean Monnet
10, rue des cèdres - 60800 CRÉPY-EN-VALOIS
03 44 39 30 90 - aeti-amiens@aeti-uns.org

Nadia Thiam

Lycée Paul Claudel - Place Foch - 02000 LAON
03 23 26 22 60 - nadia.thiam@ac-amiens.fr

Besançon

Christelle Henriet-Regnaud

LPO Xavier Marmier
53, rue de Doubs - 25300 PONTARLIER
03 81 46 94 80 - aeti-besancon@aeti-uns.org

Sonia Rigaud

7, les Granges Longins - 39800 GROZON
03 84 73 74 00 - aeti-besancon@aeti-uns.org

Bordeaux

Sandrine Brana

Lycée Pape-Clément - 1, rue Léon Lagrange
33600 PESSAC
06 67 94 68 89 - aeti-bordeaux@aeti-uns.org

Chrystelle Deloche

LG Jules Supervielle - 6 bd, François Mitterrand
64400 OLORON-SAINT-MARIE
06 60 81 29 93
chrystelle.deloche@ac-bordeaux.fr

Clermont-Ferrand

Virginie Brun

Maison du Peuple - 29, rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT-FERRAND
06 23 38 47 94
aeti-clermont-ferrand@aeti-uns.org

Éva Ruault

Collège de la Comté
179, place de la Molière - 63270 VIC-LE-COMTE
04 73 69 02 11 - eva.ruault@ac-clermont.fr

Corse

Jean-Sébastien Joséphine

Cité scolaire du Fiumorbo - ZI Migliacciaru
20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
06 37 85 56 45 - aeti-corse@aeti-uns.org

Marie-Line Merle

LP Jules Antonini - 3 av, Docteur Noël Franchini
20090 AJACCIO
07 86 14 95 86
marie-line.merle@ac-corse.fr

Créteil

Serge Lagauzère

Collège Dulcie September
1, mail Gaston Boisselet - 94110 ARCUEIL
06 74 50 85 22 - aeti-creteil@aeti-uns.org

Antony Dubois

Collège Jules Ferry - 17 Ter, Avenue Poincaré
94290 VILLENEUVE-LE-ROI
01 45 97 79 40 - 06 74 50 85 22
antony.dubois@ac-creteil.fr

Sylvie Juraver - Adj.

25-27, rue Georges Huchon
94300 VINCENNES
06 24 51 13 44 - sylvie.juraver@gmail.com

Dijon

Aurore Simon

Collège Robert Schuman - 17, place Robert Schuman
71000 MACON
06 07 38 97 31 - aeti-dijon@aeti-uns.org

Jean-Charles Bay Laplante

Collège Centre - 45 rue Clémenceau
BP 48 - 71202 LE CREUSOT cedex
03 85 55 29 97
jean-charles.bay-laplante@ac-dijon.fr

Grenoble

Francis Meneu

Collège la Moulinière
70, rue des Alpes - 38420 DOMÈNE
04 76 77 11 08 - 06 17 57 33 83
aeti-grenoble@aeti-uns.org

Marie-Pierre Bernard

Syndicat A&I UNSA Grenoble
Bourse du Travail - 32, avenue de l'Europe
38030 GRENOBLE cedex
04 76 54 45 64
marie-pierre.bernard1@ac-grenoble.fr

Guadeloupe

Marius Melyon

Rectorat BP 480 - Z. A. La Providence
Dothémare - 97139 LES ABYMES
0 (590) 47 84 55 - 06 90 38 66 36
aeti-guadeloupe@aeti-uns.org

Corinne Gilles

Rectorat - Parc d'activité La Providence
ZAC de Dothémare - BP 480
87183 LES ABYMES Cedex
0 (590) 47 82 93
corinne.gilless@ac-guadeloupe.fr

Guyane

Eddy Mouriesse

Collège Justin Catayée
BP 70330 - 97327 CAYENNE cedex
0 (594) 28 29 54 - 06 94 20 61 36
aeti-guyane@aeti-uns.org

Carole Polydore

Lycée polyvalent Lama Prevot - BP 20422
97329 CAYENNE cedex
0 (594) 29 35 25
carole.polydore@ac-guyane.fr

Hors-de-France

Florence Pasquier

Lycée Paul Valéry - Bd Moulay Youssef - BP S34
MEKNES - MAROC
212 (0) 535 52 17 51/52
aeti-hors-de-france@aeti-uns.org

Dominique Dupasquier

Syndicat A&I UNSA - Tour Essor
14, rue Scandicci - 93500 PANTIN
01 57 14 07 80
base-adherents@aeti-uns.org

La Réunion

Gaëtan Eperonnier

Rectorat - 24, avenue Georges Brassens
97702 SAINT-DENIS-MESSAGERIES CEDEX 9
aeti-la-reunion@aeti-uns.org

Aniza Israël-Racine

31, rue André Meyen - Apt. J1
97422 LA SALINE
06 92 17 12 37
aniza.racine@ac-reunion.fr

Lille

Jean-François Balland

Collège Nina Simone
53, bd Montebello - 59000 LILLE
06 03 47 31 20 - aeti-lille@aeti-uns.org

Nathalie Toussaert

Syndicat A&I UNSA - 254, bd de l'Usine
BP 10010 - 59040 LILLE cedex
03 20 62 22 74 - 06 29 41 96 74
nathalie.toussaert@aetillille.com

Limoges

Frédéric Stoebner

Syndicat A&I UNSA
23, rue de Belfort - 87100 LIMOGES
09 77 84 94 41 - 07 77 81 13 53
aeti-limoges@aeti-uns.org

Christine Gravina

Syndicat A&I UNSA
23, rue de Belfort - 87100 LIMOGES
07 88 19 23 41 - c.gravina.unsa@gmail.com

Lyon

Jean-François Tarrade

Collège Jean Perrin
14, rue de Lattre de Tassigny - 69009 LYON
06 83 29 54 96 - aeti-lyon@aeti-uns.org

Marie-Ange de Marinis

Rectorat - Syndicat A&I UNSA
92, rue de Marseille - 69007 LYON
06 83 29 54 96 - aeti-lyon@aeti-uns.org

Martinique

Danielle Rotsen

Lycée Nord Atlantique - Anse Charpentier
BP 55 - 97230 SAINT-MARIE
0(596) 69 56 78 - aeti-martinique@aeti-uns.org

Théodore Pomier

Collège Jacqueline Julius - Boulevard de Godissard
97200 FORT-DE-FRANCE
0 (596) 64 35 19 - tpomier@ac-martinique.fr

Mayotte

Laurence Polloze

Cité Scolaire de Bandrelé - BP 34
97620 CHIRONGUI
07 83 96 04 19 - aeti-mayotte@aeti-uns.org

Moustoifa Madi

LPO Tani Malandi - BP 12 - 97620 CHIRONGUI
06 39 39 73 17 - moustoifa.madi@ac-mayotte.fr

Montpellier

Jean-Paul Lopez

UNSA Éducation Languedoc Roussillon
Maison des Syndicats
474, allée Henri II de Montmorency
34000 Montpellier
06 81 52 01 15 - aeti-montpellier@aeti-uns.org

Betty Aberlenc

100, chemin du Vige
30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
06 86 98 16 77 - betty.aberlenc@ac-montpellier.fr

Nancy-Metz

Magaly Gomard

Collège Paul Verlaine - Place Marcel Cerdan
57280 MAIZIERES-LES-METZ
03 87 17 95 17 - aeti-nancy-metz@aeti-uns.org

Luc Vigo - Adj.

L.P. Jean Macé
58, av. Jean Mermoz - 57290 FAMECK
03 82 88 21 21 - luc.vigo@aeti-uns-a.org

Aurélien Marchal

41, rue Charles Dusaulx - 54000 NANCY
06 09 99 09 48 - aurelien.marchal@ac-nancy-metz.fr

Nantes

Muriel Le Connetable-Le Hur

Lycée Général et Technologique
8, rue Albert Camus - 85190 AIZENAY
aeti-nantes@aeti-uns-a.org

Jean-Claude Vincent

Lieu-dit « Saint Goard »
3, impasse du Château - 79160 ARDIN
05 49 04 33 21 - aeti.tresorier.nantes@gmail.com

Nice

Marco Provenzano

Lycée Henri Matisse
101, av. Foch - 06140 VENCE
06 89 73 80 52 - aeti-nice@aeti-uns-a.org

Rachida Aumar

Lycée les Eucalyptus
7, avenue des Eucalyptus - 06200 NICE
06 76 90 09 88 - rachida.umar@ac-nice.fr

Normandie

Philippe Blin

Syndicat A&I UNSA
72, quai Cavelier de la Salle - 76100 ROUEN
06 89 08 86 85 - aeti-normandie@aeti-uns-a.org

Renaud Martin - Adj.

Lycée Salvador Allende
Rue Guyon de Guercheville - BP 21
14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR
02 31 53 10 70

Magali Vaillant

39, rue d'Hastings - 14000 CAEN
02 31 47 45 50 - magali.vaillant@ac-normandie.fr

Nouvelle Calédonie

Audrey Weiss

Collège de la Foa - BP 38 - 98880 LA FOA
00 (687) 79 67 90
aeti-nouvelle-caledonie@aeti-uns-a.org

Larissa Vaitanaki

BP 32918 - 98897 NOUMÉA cedex
00 (687) 26 61 24 - ltoagutu@ac-noumea.nc

Orléans-Tours

Yannick Cordonnier

Collège Maurice Genevoix
41 bis, Faubourg d'Orléans
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
02 54 76 29 05 - aeti-orleans-tours@aeti-uns-a.org

Marie-Laure Fougère

IUT - 15, rue de la Chocolaterie - CS 32903
41029 BLOIS cedex
02 54 55 21 03 - aeti-orleans-tours@aeti-uns-a.org

Nathalie Feuillerat

8, rue Julie Lour - 45190 BEAUGENCY
02 38 44 32 71 - 06 71 51 27 17
nathalie.feuilleurat@ac-orleans-tours.fr

Paris

Marie-Catherine Adloff

A&I UNSA - Bourse du travail - Bureau 331
4, rue du Château d'Eau - 75010 PARIS
01 44 84 52 06 - 06 18 47 33 99
aeti-paris@aeti-uns-a.org

Thierry Mercier-Renoir - Adj.

Syndicat A&I UNSA - Tour Essor
14, rue Scandicci - 93500 PANTIN
01 57 14 07 88 - 06 28 76 61 78
thierry.mercier-renoir@aeti-uns-a.org

Alexis Poul

Lycée Lamartine
121, rue du faubourg Poissonnière - 75009 PARIS
01 48 78 94 74 - tresorerie-paris@aeti-uns-a.org

Poitiers

Astrid Berny

Lycée Léonce Vieljeux
118, rue des Gonthières - 17000 LA ROCHELLE
05 46 34 98 86 - aeti-poitiers@aeti-uns-a.org

Carine Fernandes

Collège La Fayette
2, boulevard de la Résistance
17300 ROCHEFORT
05 49 60 88 24 - aeti.tresorerie.poitiers@gmail.com

Pierre-Jean Noël - Adj.

Lycée du Haut-Val de Sèvres
22, rue du Panier Fleuri
79400 SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
aeti.tresorerie.poitiers@gmail.com

Polynésie-Française

Thierry Barrère

Collège Henri Hiro - BP 60200 - 98702 FAAA
00689 87 38 90 90 - aeti-polynesie@aeti-uns-a.org

Jean-Luc Mère

BP 140933 Mahina - 98701 ARUE - TAHITI
00689 89 76 64 97 - ijlmere@mail.pf

Reims

Mickaël Adamkiewicz

CIO de Charleville - 23, rue d'Aubilly
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
07 83 10 65 24 - aeti-reims@aeti-uns-a.org

Patrick Michel

21, boulevard Vauban - 51470 SAINT-MEMMIE
06 71 33 21 42 - patrick.michel@aeti-uns-a.org

Rennes

Catherine Farault

UNSA Education - A&I UNSA
189, rue de Chatillon - BP 50138
35201 RENNES Cedex
06 23 89 04 81 - aeti-rennes@aeti-uns-a.org

Nadine Kermarrec

58, rue Claude Bernard - 29800 LANDERNEAU
06 83 81 33 56 - adtitresrennes@gmail.com

Saint-Pierre et Miquelon

Patrick Lebailly

Service de l'Éducation
2, rue Maître Georges Lefèvre
97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON
0508 41 04 62 - aeti-spm@aeti-uns-a.org

Strasbourg

Jeanne-Lise Zingerlé

aeti-strasbourg@aeti-uns-a.org

Estelle Lichtor

57, rue de Ribeauvillé - 67100 STRASBOURG
06 84 89 51 71 - estelle.lichtor@gmail.com

Toulouse

Mounir Alaoui

Collège Albert Camus
7, avenue Albert Camus
31000 TOULOUSE
06 12 64 07 66 - aeti-toulouse@aeti-uns-a.org

Florence El Allam

Lycée Professionnel Roland Garros
32, rue Mathaly - 31200 TOULOUSE
05 61 13 58 48 - 06 47 71 27 44
florence.elallam@aeti-uns-a.org

Versailles

Jérôme Vialatte

DSDEN 91 - Service DARH 1
Boulevard de France - Georges Pompidou
91012 ÉVRY-COURCOURONNES CÉDEX
01 69 47 83 42 - aeti-versailles@aeti-uns-a.org

Alexandra Chausse - Adj.

Agence comptable lycée Jean Perrin
26, rue Léontine Sohier - 91160 LONGJUMEAU
07 64 01 79 98 - aeti-versailles@aeti-uns-a.org

Aline Collinet

Lycée Michelet
7, rue Jullien - 92170 VANVES
06 98 32 01 98 - aline.collinet@ac-versailles.fr

Nous contacter ou adresser un courrier
au siège du syndicat



A&I UNSA

Tour Essor - 14, rue Scandicci
93500 PANTIN
Tél. : 01 57 14 07 80
Courriel : aeti@aeti-uns-a.org
Site : aeti-uns-a.org

casden



BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative
de la Fonction publique

COMME NOUS, REJOIGNEZ LA CASDEN, LA BANQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE !

Mark, Marie-Elisabeth, Pierrick, Aurélie, agents de la Fonction publique

casden.fr

coût de connexion selon
votre opérateur



Retrouvez-nous chez

**BANQUE
POPULAIRE**

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BPCE - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 197 856 880 € - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS - Siren n° 493 455 042 - RCS Paris - Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 - Crédit photo : © Roman Jehanno - Conception : Insign - Merci à Marie-Elisabeth, Infirmière anesthésiste - JADE, Mark, Professeur d'EPS, Marie-Elisabeth, Infirmière anesthésiste, Pierrick, Responsable énergie, Aurélie, Commandant de police d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication.